

Déclaration d'intention Benelux relative à la prévention de la fraude transfrontalière dans les soins de santé

Nous, soussignés,

Ayant constaté l'existence de risques de fraudes transfrontalières en matière de soins de santé, portant e.a. sur :

- l'échange d'informations sur les prestataires de soins sanctionnés lorsqu'ils demandent un agrément professionnel dans un autre état membre;
- l'utilisation de la carte européenne d'assurance maladie lors de la prestation de soins dans un autre état membre ;
- les flux financiers entre les pays du Benelux dans le cadre de la mobilité des patients.

Avons ce jour pris connaissance des résultats de la Conférence Benelux de lancement « Fraude transfrontalière dans les soins de santé » organisée par le Secrétariat général Benelux et l'*European Healthcare Fraud & Corruption Network* (EHFCN).

Réaffirmons la nécessité de poursuivre l'analyse en cours, l'utilité d'une collaboration renforcée et le souhait de dégager des solutions entre les trois partenaires du Benelux.

Rappelons qu'en arrêtant le Plan annuel 2017, le Comité de Ministres Benelux a mis l'accent sur les trois types de fraudes précitées et sur la coopération à cet effet avec l'*European Healthcare Fraud & Corruption Network* (EHFCN).

En vue de concrétiser cette mission, souhaitons que le Secrétariat général Benelux entretienne des relations appropriées avec l'EHFCN conformément à l'article 27 du Traité instituant l'Union Benelux, et que le Conseil Benelux institue un groupe de travail conformément à l'article 12, sous b), du Traité instituant l'Union Benelux, composé de représentants des autorités et notamment des services et ministères concernés des pays Benelux, et chargé des tâches suivantes :

- l'échange de bonnes pratiques de travail et de connaissances ;
- l'amélioration de la coopération entre les services concernés ;
- la mise en place d'un système d'information entre autorités compétentes ;
- la préparation et l'élaboration d'initiatives communes afin d'identifier et prévenir les différents types de fraudes ;
- l'approfondissement des aspects juridiques et le perfectionnement des instruments de lutte ;
- la rédaction d'un projet de rapport intermédiaire à l'intention du Conseil Benelux dans le courant 2018.

La présente déclaration d'intention ne vise pas à créer des obligations en droit international et reste sans préjudice des prérogatives des institutions de l'Union Benelux.

Signé à Bruxelles, le 12 mai 2017, en langues néerlandaise et française.